



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 55553

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt qui s'attacherait à la réduction de la TVA sur les activités et sur les charges des associations à finalité caritative. Il semble, en effet, anormal à beaucoup et notamment aux bénévoles de ces associations, que leurs activités fassent l'objet d'une TVA à 19,6 %, ce qui alourdit leurs charges et réduit leur capacité d'action avec les dons qu'elles reçoivent et qui sont amputés d'un cinquième environ. Il demande donc que la TVA sur les activités de ces associations à finalité caritative fasse l'objet d'une TVA à 5,5 %.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée aux charges supportées par les associations à finalité caritative n'est pas envisageable. Cette mesure serait contraire aux principes mêmes de la taxe sur la valeur ajoutée, qui s'applique d'une manière identique à tous les biens et services d'une même catégorie, sans que puissent être prises en considération la situation personnelle de l'acquéreur ou de l'utilisateur du service ou les circonstances qui motivent l'exécution de la livraison ou de la prestation. Toute dérogation à ce principe nous exposerait à un contentieux communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Ligot](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55553

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7068

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3087